

Paris, le 8 décembre 2016

Communiqué de presse

Le Conseil des Gouverneurs de la BCE a décidé le 8 décembre 2016 un certain nombre d'ajustements à la facilité de prêts de titres mise en place dans le cadre de son programme d'achats de titres publics (« PSPP : Public Sector Purchase Programme »).

Ces opérations de prêts de titres étaient réalisées jusqu'ici contre d'autres titres éligibles reçus en collatéral (pour un montant en espèces équivalent). Le Conseil des Gouverneurs de la BCE a décidé le 8 décembre 2016 d'établir une limite de prêts de titres contre du collatéral en espèces, fixée à 50mds€ pour l'ensemble de l'Eurosystème.

À compter du 15 décembre 2016, la Banque de France pourra donc prêter de manière bilatérale ces titres directement contre espèces via des opérations de mise en pension (« repo »).

Les autres paramètres de la facilité - maturité, contreparties éligibles, collatéral éligible pour les opérations de prise en pension (« reverse repo »), limite de concentration par contrepartie et par ISIN-sont accessibles à l'adresse suivante :

(https://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/Politique_Monetaire/BDF-2015-04-02-PSPP-FR.pdf).

Pour rappel, la Banque de France publie sur une base hebdomadaire une liste de codes ISIN correspondant aux lignes détenues au titre du « PSPP » et susceptibles d'être prêtées.

Cette nouvelle modalité vise à accroître l'efficacité de notre dispositif de prêts de titres et à préserver des conditions satisfaisantes de liquidité et de fonctionnement de marché.

Contact presse: 0142923900